



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : Juillet 2021

Date de révision : Octobre 2022

Nom	BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES BOVINS
Début de validité	01/01/2023
Fin de validité	31/12/2023
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 511 582 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La biosécurité constitue l'un des principaux outils de prévention en vue d'empêcher l'introduction, le développement et la propagation des maladies animales. Cette approche préventive et globale doit permettre aux éleveurs une meilleure maîtrise sanitaire et économique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Ayant des bonnes pratiques d'hygiène au sein de l'exploitation (bâtiments, protection des aliments, soin aux animaux ...) ↪ Limitant les risques liés à l'introduction des maladies au sein des élevages (transport entrant, visiteurs, prêt d'animaux ou de matériels...); ↪ Limitant les risques liés à l'environnement (voisinage entre animaux, mare, rivière, animaux sauvages...) <p>Le règlement européen 2016/429 dit Loi de Santé Animale fixe les grands principes de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies animales transmissibles, en renforçant notamment la biosécurité. Ce règlement précise que la mise en place des mesures de biosécurité relève de la responsabilité des opérateurs. Un accent est également mis sur leur formation : « La connaissance de la santé animale, y compris des symptômes des maladies, de leurs conséquences et des moyens de prévention possibles tels que la biosécurité, les traitements et les mesures de lutte, est indispensable à une gestion efficace de la santé des animaux et essentiel pour garantir une détection précoce des maladies animales. Les opérateurs et les professionnels liés aux animaux devront par conséquent, selon les besoins, acquérir de telles connaissances »</p>



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

	<p>Au niveau national, le volet agricole du plan de relance comprend le « pacte biosécurité et bien-être animal » sur 3 ans (2021-2023). Il doit permettre de soutenir les investissements des éleveurs pour la prévention des maladies animales et ainsi réduire le risque de crises sanitaires et renforcer la performance sanitaire. Il est doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros dont environ 2 millions d'euros pour la formation des éleveurs.</p> <p>Dans ce cadre, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a sollicité GDS France, la SNGTV ainsi que VIVEA pour développer des formations à destination des éleveurs sur la biosécurité dans la filière bovine.</p>
Public éligible à VIVEA	Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.
Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement européen 2016/429 dit Lois de Santé Animale du 9 mars 2016 entrée en application le 21 avril 2021 - Dans le cadre du plan de relance, le pacte biosécurité
Objectifs généraux du cahier des charges	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES BOVINS ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le public visé.</p>
Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action devra être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'identifier les risques pour son élevage et les principes de biosécurité face à ces risques ; • De mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées et le cas échéant, à travers la formalisation d'un plan de biosécurité <p><i>L'élaboration du plan de biosécurité n'est pas obligatoire dans les élevages bovins, l'enjeu premier est que chaque éleveur mette en place les mesures de prévention adaptées à son exploitation.</i></p> <p>En introduction, l'objectif est de sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'adopter des mesures de biosécurité en donnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques éléments sur le Pacte biosécurité et bien-être animal et sur la loi de santé animale ; • Des exemples de maladies en précisant leurs conséquences économiques et sanitaires.



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

1. Maitriser les bases de la biosécurité

Il s'agit de présenter de manière illustrée les principes de la biosécurité adaptés à la diversité des élevages bovins (élevages laitiers, exploitations allaitantes, engraisseurs, ...) :

- Le zonage de l'exploitation (publique, professionnelle, d'élevage) ;
- Les flux entrants et sortants, les règles de circulation et la signalétique, la marche en avant.

2. Connaître les règles de biosécurité et leur mise en œuvre en élevage bovin

Il s'agit à partir de cas types et/ou des pratiques des stagiaires de rappeler les principaux risques de maladies et leur voie de contamination et les principales mesures de biosécurité notamment les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en œuvre :

- Les mesures de lutte contre l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation :
 - Lors de l'introduction d'animaux et concernant le matériel et le stockage des aliments ;
 - La gestion des intervenants et visiteurs ;
 - La gestion des contacts entre animaux de différents troupeaux ;
 - Les limitations des contacts avec les animaux domestiques, les nuisibles et la faune sauvage.
- Les mesures de lutte contre l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation :
 - Rappel sur la conduite du troupeau ;
 - La gestion des vêlages et des veaux ;
 - La gestion des animaux malades ;
 - L'organisation des soins et de la traite ;
 - Les règles de nettoyage et désinfection des bâtiments et du matériel.
- Les mesures de lutte contre la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage :
 - Identification, dépistage et transports des animaux « sortants » ;
 - Gestion des effluents d'élevage ;
 - Gestion des cadavres, des produits de mise bas, des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - Gestion des risques zoonotiques ;
 - Gestion des produits d'origine animale impropres à la consommation et mesures particulières pour les produits fabriqués sur l'exploitation.
- Les mesures particulières de biosécurité pour les fermes ouvertes au public (vente directe, accueil à la ferme, ...) :
 - Mesures spécifiques liées au public accueilli ;
 - Cas particulier pour les élevages ayant eu un épisode de fièvre Q.



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

	<p>3. Mettre en pratique les mesures de biosécurité adaptées à son exploitation</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De permettre une appropriation par les stagiaires, des mesures de biosécurité en les faisant travailler sur des études de cas concrets • D'identifier les risques majeurs sur leur élevage pour appliquer les mesures les plus appropriées. <p>Ce travail pourra être formalisé, le cas échéant, dans un plan de biosécurité.</p>
Type de durée	<p>▶ Durée fixe</p>
Durée	<p>▶ 7 heures en présentiel</p> <p>ou</p> <p>▶ 3 heures en distanciel et 4 heures en présentiel</p>
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <p>Pour les formations en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les objectifs 1 et 2 : apports théoriques illustrés de cas pratiques en élevage bovin et des bonnes pratiques des participants ; • Pour l'objectif 3 : apports méthodologiques, travail individuel et collectif sur des exemples concrets et sur leur propre exploitation. <p>Pour les formations mixant distanciel et présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs 1 et 2 seront réalisés via l'accès à la plateforme de formation : Plateforme de formation à distance Les prestataires de formation répondant à ce cahier des charges auront un accès gratuit à la plate-forme ; • Une assistance pédagogique auprès des stagiaires sera assurée par le prestataire de formation. Celui-ci s'engage à contacter chacun des stagiaires en début de formation pour présenter le dispositif et s'assurer qu'ils aient une connexion fiable et le matériel nécessaire. Il leur transmettra le lien vers la plateforme de formation et s'engage à répondre aux questions des participants sous 48h. Avant le début de la formation en présentiel, le formateur fera systématiquement un point individualisé avec chaque participant (10 à 15 mn) sur le module de formation à distance. • Pour l'assistance technique, en cas de difficultés rencontrés par un participant sur la plateforme de formation, celui-ci devra pouvoir contacter facilement le prestataire de formation qui solutionnera le problème dans les plus brefs délais en lien avec GDS France. • La demi-journée en présentiel portera sur l'objectif 3 et devra faire le lien avec ce qui a été vu en distanciel.



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

	<p>Un support de formation sera remis aux stagiaires.</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les formateurs seront des vétérinaires ou des conseillers/techniciens en élevage bovins ayant une expertise dans le domaine sanitaire ; • Les formateurs devront avoir suivi le module de formation à distance et réussi les validations : Plateforme de formation à distance <p>GDS France transmettra à VIVEA la liste des formateurs ayant validé le module à distance.</p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> /</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une évaluation sera réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>
<p>Modalités de prise en charge</p>	
<p>Engagement de l'organisme</p>	
<p>Autres critères</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).
<p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p>	
	<p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 6 : « Améliorer sa technicité » ▶ Dans le domaine de compétence : « Techniques de production animale » ▶ Rattaché au projet : « (N) CDC biosécurité élevage bovins »



CAHIER DES CHARGES

Année 2023

	<p>Le prix d'achat maximum est de 25 € heure/stagiaire. La prise en charge est plafonnée à 25 € heure/stagiaire. La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations pour les contributeurs de VIVEA dans la limite du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du plan de relance.</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	▶ 2
Nombre de participants maximum par action	▶ 12
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Éleveurs de bovins lait et de bovins viande
Accompagnement individualisé/Transfert des acquis	
Autorisé	▶ Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non